



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Ultramarine Violet

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié par le règlement (UE) n° 453/2010. Cette FDS n'est pas obligatoire au titre du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 et est fournie à titre d'information uniquement.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Ultramarine Violet
Nom chimique	Sodium alumino sulpho silicate
Numéro du produit	11, 12, 12T, 13, 20, CM34, CM125, Premier VB, Premier VU, Premier VX, Premier VUB, Premier VSB, Premier VSR, Premier VXB
Synonymes; marques commerciales	Pigment Violet 15:77007

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Pigment industriel
--------------------------	--------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Venator Pigments France SAS 203 Route de Wervicq 59559 Comines Cedex France Tel: +33 (0)3.20.63.12.00 Fax: +33 (0)3.20.39.20.83 comines_HPLabo@venatorcorp.com
Fabricant	Venator Pigments France SAS 203 Route de Wervicq 59559 Comines Cedex France +33 (0)3.20.63.12.00 +33 (0)3.20.39.20.83 comines_HPLabo@venatorcorp.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	+32 35 70 9933
--------------------------	----------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques	Non Classé
Dangers pour la santé humaine	Non Classé
Dangers pour l'environnement	Non Classé

Ultramarine Violet

Santé humaine Peut être légèrement irritant pour les yeux. L'inhalation fréquente de poussières sur une longue période augmente le risque de développement de maladies pulmonaires. Peut être légèrement irritant pour la peau.

Environnement On ne considère pas le produit dangereux pour l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Mentions de danger NC Non Classé

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB. Le contact avec les acides libère du sulfure d'hydrogène, un gaz toxique hautement inflammable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

C.I. PIGMENT VIOLET 15 (77007)			80-100%
Numéro CAS: 12769-96-9	Numéro CE: 235-811-0	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119917334-42-0001	
Classification			
Non Classé			

KAOLIN			0-20%
Numéro CAS: 1332-58-7	Numéro CE: 310-194-1	Exempté selon REACH	
Classification			
Non Classé			

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Donner beaucoup d'eau à boire. Garder la personne touchée en observation. Consulter un médecin si une gêne persiste. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Contact cutané	Laver la peau soigneusement à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire	Rincer à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Protection des secouristes	Aucune exigence spécifique n'est présumée dans des conditions normales d'utilisation.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	L'inhalation fréquente de poussières sur une longue période augmente le risque de développement de maladies pulmonaires.
Ingestion	Compte tenu de la nature physique du produit, il est peu probable qu'il soit ingéré.

Ultramarine Violet

Contact cutané Un contact prolongé peut provoquer des rougeurs, des irritations et le dessèchement de la peau.

Contact oculaire Peut provoquer une irritation oculaire temporaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Aucune recommandation particulière.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

Additional information:

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Dioxyde de soufre.

Produits de combustion dangereux Dioxyde de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie.

Equipements de protection particuliers pour les pompiers Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de poussières et vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Eviter la dispersion des poussières ou des produits contaminés. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever le produit répandu avec un aspirateur. Si ce n'est pas possible, recueillir le produit renversé avec une pelle, un balai ou un outil similaire. Eviter la formation et la dispersion de poussières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Voir Section 1 pour les coordonnées d'urgence. Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ultramarine Violet

Précautions d'utilisations Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Mettre les conteneurs et l'appareillage de transfert à la terre pour éliminer les étincelles provenant de l'électricité statique.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail Utiliser une crème pour la peau appropriée pour prévenir le dessèchement de la peau.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Tenir éloigné des produits inflammables et combustibles. Eviter le contact avec les acides et les bases. Tenir éloigné des aliments et boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

KAOLIN

Valeur moyenne d'exposition (8 heures VME): VLEP 10 mg/m³

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

Commentaires sur les composants Aucune valeur limite d'exposition connue pour le (les) composant(s).

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés Prévoir une aspiration générale et locale suffisante. Respecter toute valeur limite d'exposition professionnelle du produit ou des composants.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques, résistantes aux poussières.

Protection des mains Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible.

Mesures d'hygiène Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes.

Protection respiratoire Une protection respiratoire doit être utilisée si la contamination de l'air dépasse les valeurs limites d'exposition professionnelle recommandées.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Insoluble dans l'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect Poudre pulvérulente.

Ultramarine Violet

Couleur	Violet.
Odeur	Sans odeur.
Seuil olfactif	Non applicable.
pH	pH (solution diluée): 7-9 10%
Point de fusion	Non pertinent.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent.
Point d'éclair	Non pertinent.
Taux d'évaporation	Non pertinent.
Facteur d'évaporation	Non pertinent.
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent.
Autre inflammabilité	Non pertinent.
Pression de vapeur	Non pertinent.
Densité de vapeur	Non pertinent.
Densité relative	~ 2.35 g/cm3
Solubilité(s)	Insoluble dans l'eau.
Température de décomposition	400°C/750°F
Viscosité	Non pertinent.
Propriétés explosives	Non applicable.
Explosif sous l'influence d'une flamme	N'est pas considéré comme explosif.

9.2. Autres informations

Composé organique volatile Ce produit contient au maximum None de COV.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Acides.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé. Décomposera à des températures dépassant 400°C/750°F.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses A des températures supérieures à 400 ° C / 750 ° F en présence d'air, une réaction exothermique peut se produire avec la libération du gaz de dioxyde de soufre (SO2). Au contact d'acides, libère du sulfure d'hydrogène gazeux (H2S)

10.4. Conditions à éviter

Ultramarine Violet

Conditions à éviter Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Sulfure d'hydrogène (H₂S). Décomposera à des températures dépassant 400°C/750°F. Chauffer peut générer les produits suivants: Dioxyde de soufre.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets toxicologiques Pas de données enregistrées.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Corrosion cutanée/irritation cutanée Non irritant.

Information générale Pas de danger spécifique pour la santé connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Les composants du produit ne sont pas classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Toxicité Pas considéré toxique pour les poissons.

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: >32000 mg/l,

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 24 heures: >90 %, Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit n'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation La bioaccumulation sera probablement peu significative à cause de la faible solubilité dans l'eau de ce produit.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Information générale Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

Ultramarine Violet

Méthodes de traitement des déchets Réutiliser ou recycler les produits partout où c'est possible. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets. Eviter le déversement ou l'écoulement dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.
Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

Autorisations (Règlement 1907/2006 l'annexe XIV) Aucune autorisation spécifique n'est connue pour ce produit.

Restrictions (Règlement 1907/2006 l'annexe XVII) Aucune restriction d'usage spécifique n'est connue pour ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas nécessaire que des matières non dangereuses

Ultramarine Violet

Inventaires

UE (EINECS/ELINCS)

Tous les ingrédients sont listés ou exemptés.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Publié par	Product Regulations Dept
Date de révision	18/03/2021
Révision	6
Remplace la date	12/11/2020
Numéro de FDS	21935
Statut de la FDS	Approuvé.

Ces informations sont communiquées de bonne foi en l'état de notre connaissance actuelle, en prenant en compte l'état actuel de la technologie tel que généralement appliquée dans le secteur. Pour des comptes rendus ou plus d'informations, rendez-vous sur www.venatorcorp.com. RIEN DANS CE COMMUNIQUÉ NE SAURAIT ÊTRE INTERPRÉTÉ (OU NE DOIT ÊTRE PRIS) COMME UNE GARANTIE (EXPRESSE OU TACITE). AUCUNE DÉCLARATION OU GARANTIE N'EST DONNÉE NI AUCUN ENGAGEMENT N'EST PRIS. AUCUNE RESPONSABILITÉ N'EST OU NE SERA ACCEPTÉE PAR VENATOR EN CE QUI CONCERNE LE CARACTÈRE ADÉQUAT, L'EXACTITUDE, LE CARACTÈRE EXHAUSTIF, LE CARACTÈRE RAISONNABLE DE CE COMMUNIQUÉ. TOUTE RESPONSABILITÉ EST EXPRESSÉMENT EXCLUE. DANS TOUS LES CAS, IL EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE DÉTERMINER L'APPLICABILITÉ DES INFORMATIONS ET DES RECOMMANDATIONS ET DU CARACTÈRE ADAPTÉ DES PRODUITS DÉCRITS POUR TOUTE FONCTION PARTICULIÈRE. Les produits Venator sont uniquement fournis pour la production, la transformation, la formulation, le traitement et autres activités de ce type. Sauf disposition contraire expresse dans le présent document ou dans une fiche de données de sécurité valide, les produits Venator ne doivent pas être utilisés, revendus, distribués, transférés ou autrement cédés dans (ou dans chaque cas où l'intention est de les utiliser dans) toute application ou procédé dans : a) lesquels des stabilisateurs/systèmes stabilisés au plomb sont utilisés où le produit final est du PVC rigide ; b) produits alimentaires ; c) cosmétiques ; d) produits pharmaceutiques ; ou e) produits médicaux. Rien dans cet avis de non-responsabilité ou autrement ne limite les demandes de dommages en ce qui concerne les décès ou les lésions corporelles causés par une négligence de notre part. C'est à vous qu'incombe l'entière responsabilité de l'utilisation de produits compatibles avec les fiches de données de sécurité et techniques. Une fois qu'un produit Venator est sous votre garde ou contrôle, vous avez l'entière responsabilité découlant de son entreposage, sa manipulation, son transport, sa vente, son utilisation, sa réutilisation, son recyclage et/ou sa mise au rebut, ainsi que celle de tout produit dérivé, coproduit, sous-produit ou produit résiduaire de celui-ci, y compris de l'utilisation de ce produit seul ou en association avec d'autres substances et en conformité avec toute loi ou tout règlement y afférant. Ce document n'est pas : a) une licence en vertu de tout droit de propriété intellectuelle d'une entité quelconque ; ou b) une recommandation ou une autorisation en faveur d'un acte qui enfreint tout droit de propriété intellectuelle. Sauf si convenu autrement par écrit et signé par les parties, toutes les ventes sont soumises aux conditions générales de vente de Venator. Toute référence à Venator inclut également Venator Materials PLC, et toute entité qu'elle contrôle directement, est contrôlée par, ou se trouve sous contrôle commun avec la société ou ses employés, dirigeants, agents et distributeurs. Tout ce qui précède s'applique à ce document et à tout autre mis à votre disposition sous support ou forme (écrit ou oral).

Les marques ci-dessus sont la propriété de Venator ou de ses filiales.
© Copyright 2018. Venator Materials PLC. Tous droits réservés.

NOTE DE TRADUCTION : Le présent document est une traduction d'un communiqué Venator original rédigé en anglais et est fourni pour faciliter la tâche du lecteur. En cas d'écart ou d'ambiguïté, la version anglaise prévaudra.